

SOUTIEN À L'ACHAT DE COMPOSTEUR

Champ d'application

Par délibération en date du **MARDI 02 JUILLET 2024** la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé de soutenir l'acquisition de composteurs pour les habitants du territoire. L'objectif est d'inciter à l'achat afin de valoriser les biodéchets et les détourner de la collecte des ordures ménagères (pour les restes alimentaires) et des déchetteries (pour les tontes de pelouse) répondant ainsi aux objectifs de la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaires).

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un composteur par les ménages. L'opération de soutien interviendra pour les années 2024, 2025 et 2026. La subvention est limitée à l'achat d'un composteur par foyer. Aucune autre subvention ne sera versée en cas de perte ou de vol.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est attribuée par la Communauté de communes du Pays de la Serre est de 35 € pour un composteur (pour un minimum d'achat de 70 €).

Conditions d'attribution

Le demandeur doit :

- Habiter dans l'une des 42 communes de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- S'engager à utiliser le composteur, le maintenir dans un bon état de conservation et ne pas le revendre dans les 3 ans qui suivent l'obtention de la présente subvention.